

23.03.2005 - 14:50 Uhr

## Il ny a pas de fabriques danimaux en Suisse

Brugg (ots) -

Une fois de plus, la Protection suisse des animaux (PSA) rebat les oreilles de lopinion publique avec ses fabriques danimaux. Pourtant, même avec les nouvelles limites maximales en vigueur depuis le 1er janvier 2004, il ny a pas en Suisse deeffectifs dune taille telle quon peut en voir dans certains pays étrangers. La sévérité des prescriptions en matière décologie exerce, en particulier, un effet limitatif sur la grandeur des effectifs.

Les objectifs de lordonnance sur les effectifs maximums sont atteints depuis belle lurette grâce aux prestations écologiques requises et à la législation sur la protection des eaux et sur laménagement du territoire. Ces dispositions empêchent en effet que des effectifs trop élevés provoquent des dommages écologiques. Dun autre côté, lagriculture suisse est soumise à la pression croissante des coûts de production et de la concurrence étrangère. Il faut donc créer les bases lui permettant daméliorer sa compétitivité. Or, la limitation des effectifs entrave partiellement la croissance et la rationalisation des exploitations, donc leur capacité à faire face à cette pression. Ce nest donc que justice si le Conseil fédéral a relevé les limites maximales à des niveaux raisonnables en terme de technique de production et déconomie du travail.

En Suisse, la taille moyenne des effectifs de poulets de chair sélève à 4000 têtes seulement. Il ne saurait donc en aucun cas être question de fabriques danimaux. De plus, ce qui est déterminant pour une détention animale de qualité optimale, ce nest pas le nombre total des animaux, mais la gestion et ladéquation de la taille des locaux et des effectifs qui y sont logés. Ainsi, dans notre pays, il nest pas rare de voir des effectifs de poulets de chair ou de poules pondeuses atteindre un maximum de 12 000 animaux. Mais lorsque la limite maximale est atteinte, ces animaux sont répartis en plusieurs groupes.

Le relèvement de leffectif maximal de poulets de chair à 21 000 têtes (pour une durée dengraissement normale de 42 jours) correspond à des unités de production qui ont fait leurs preuves à léchelon international, sans augmentation des risques de production. Une détention des animaux particulièrement respectueuse des besoins de lespèce nest donc en rien rendue illusoire par la nouvelle réglementation sur les effectifs maximums.

Compléments dinformation :

Heiri Bucher, chef de la division Economie animale, USP;

Mobile 079 679 51 55

Urs Schneider, Directeur adjoint et chef de l'Etat-major /

communication USP, Brugg; Tél. 056 462 51 11, Mobile 079 438 97 17

[www.sbv-usp.ch](http://www.sbv-usp.ch)